



Association L. 1901 déclarée en préfecture de l'Isère
sous le n°W381014858 (JORF 21/12/2013)

STATUTS

Art. 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : **Patrimoines de La Rivière**.

L'Association contribue, par ses recherches et publications, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti sis en particulier sur la commune de La Rivière (38210).

Elle fait des propositions pour le partage des sites ; elle assume un rôle de conseil auprès des institutions, et des propriétaires fonciers qui en font la demande. Elle participe, par toute action culturelle, artistique, éducative et économique à la vie de la commune, grâce notamment à ses sections :

- 'bibliothèque', dénommée « A livre ouvert »,
- 'loisirs créatifs', dénommé « L'Atelier ».

Elle recherche et entretient, pour développer ses ressources et ses actions, des relations avec les associations et institutions. Elle représente ses buts et objets auprès des différentes instances communales, départementales, régionales, nationales et internationales.

Art. 2

Son siège social est fixé : chez Olivier ELLENA, 54 montée des Chances, 38210 La Rivière.

Art. 3

La durée de l'Association est illimitée.

Art. 4

L'Association se compose de membres actifs adhérents aux présents statuts et au règlement général prévu à l'art. 8 ; ils versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé en Assemblée générale (AG) sur proposition du Bureau.

Les assemblées, etc... dotées de la personnalité juridique, adhèrent par la voie de leur représentant ou mandant.

La qualité de membre se perd par décès, démission ou radiation pour motif grave.

Art. 5

L'association est administrée par un Bureau composé de trois membres au minimum, de neuf au maximum, désignés pour un an, renouvelables ad litem.

Le Bureau comprend au moins :

- un président, élu par l'AG
- un trésorier, élu par l'AG sur proposition du président
- un secrétaire, désigné dans les mêmes formes.

Les fonctions de membres du Bureau ne peuvent donner lieu ni à rémunération ni à avantage de quelque nature que ce soit. Si besoin, les frais engagés sont pris en charge directement par l'Association ou remboursés sur justificatifs.

Le Bureau est réuni au moins trois fois par an, et chaque fois que la situation l'exige. Les décisions y sont prises à la majorité des voix. Comme en AG, la voix du Président est prépondérante en cas de partage du vote.

Art. 6

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la convocation, laquelle intervient avec un préavis de 15 jours au moins et mentionne l'ordre du jour. Tout membre à jour de cotisation peut se faire représenter par un autre membre ou donner pouvoir au président. L'AG prend ses décisions à la majorité simple des votants ou représentés.

Organe habituel d'information et de consultation des membres de l'Association, l'AG est réunie au moins une fois l'an (au mois de janvier), et chaque fois que le Bureau le jugera utile.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'AG et présente un rapport d'activité depuis la dernière convocation. En janvier, le trésorier fait un bilan financier annuel et reçoit quitus de sa gestion par un vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée et réunie selon les mêmes modalités qu'à l'art. 6 al. 1.

Elle délibère sur un ordre du jour fixé par le Bureau ou sur la demande signée d'au moins deux tiers des membres de l'Association.

Elle a compétence exclusive pour les questions entraînant des modifications statutaires. Le quorum de la moitié des membres de l'association est requis, et la majorité est égale aux trois quarts des votants ou représentés, lors du scrutin.

Art. 7

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations fixé chaque année par l'AG, les subventions des organismes privés ou publics, les dons, les apports. Elle pourra également tirer des ressources des activités résultant de son objet ou s'y rapportant.

Art. 8

Un règlement général est établi par le Bureau, adopté par l'AG en janvier. Il fixe les conditions de fonctionnement de l'association qui ne font pas l'objet des présents statuts.

Art.9

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'A.G.E, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Art.9 de la Loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Adopté en AG constitutive à La Rivière, le 30.11 2013

Le Président
Olivier ELLENA



Le Secrétaire
Monique BONNETON



Le Trésorier
Michelle CHANIN



This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.